



Municipalité de Saint-Barthélemy
665, rang York
Saint-Barthélemy, Québec, J0K 1X0

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 740-26

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 29 septembre 2026, le conseil municipal de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 740-26 ayant comme titre « *Règlement 740-26 décrétant une dépense de 5 789 867 \$ et un emprunt de 4 805 980 \$ pour la réfection et le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout et des infrastructures routières du rang York* ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 740-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 5 octobre 2026, au bureau de la municipalité de Saint-Barthélemy, situé au 665, rang York, à Saint-Barthélemy.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 740-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 188. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 740-26 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 5 octobre 2026, au bureau municipal situé au 665, rang York, à Saint-Barthélemy.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 8 h à 12 h 30 et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi, et de 8 h à 12 h le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 29 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - a. être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - b. être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- a. être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 29 septembre 2026;
 - b. dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- a. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 29 septembre 2026;
 - b. être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 29 septembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- a. avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 29 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

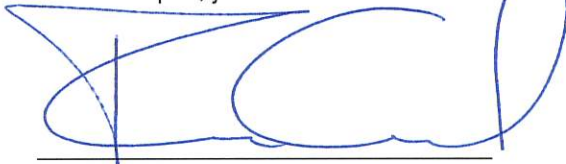
Donné à Saint-Barthélemy, ce 29 septembre 2026.



Thomas Gravel
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Barthélemy, MRC de D'Autray, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis aux endroit déterminés par le règlement municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Barthélemy, ce 29 septembre 2026.



Thomas Gravel
Directeur général et greffier-trésorier